

NOUVELLES DE LA MODERNISATION DU CADRE DE TARIFICATION DE LA CSPAAT

Septembre 2015

Depuis la publication des nouvelles sur la modernisation du cadre de tarification en juillet dernier, la CSPAAT a continué d'animer des groupes de travail composés d'employeurs ainsi que de représentants d'employeurs et de leurs associations, de même que de travailleurs blessés et de groupes syndicaux. Ces séances ont permis aux intervenantes et intervenants de mieux comprendre la modernisation proposée du cadre de tarification et de partager leurs points de vue et leurs suggestions de modifications dans leurs observations présentées à la CSPAAT.

De plus, en août, la CSPAAT a publié des [analyses de groupes de taux](#) et une [analyse de la disparité des risques](#) qui déterminaient comment les employeurs pourraient être classifiés et à quoi les taux de prime ressembleraient, en plus de fournir des renseignements sur l'augmentation potentielle du nombre de catégories d'industrie, qui passeraient de 22 à 32 pour tenir compte de la disparité des risques parmi les industries.

Quant aux prochaines étapes, après la fin de la période de consultation le 2 octobre 2015, la CSPAAT continuera d'examiner et d'analyser les observations reçues. La CSPAAT tiendra une séance à l'intention des intervenantes et intervenants avant la fin de l'année pour fournir un aperçu de certains des commentaires reçus dans le cadre de la consultation. Elle présentera aussi un cadre de tarification mis à jour pour intégrer un certain nombre de suggestions et de recommandations formulées par les intervenants dans leurs observations ou au cours des séances de groupe de travail.

Après cette séance et la publication d'analyses de groupe de taux révisées, les intervenantes et intervenants auront l'occasion de partager à nouveau leurs réflexions concernant la mise à jour et les changements faits avant que la CSPAAT ne finalise un nouveau cadre de tarification.

La CSPAAT apprécie l'apport continu de ses intervenantes et intervenants. Pour soumettre une demande de renseignements sur l'initiative de modernisation du cadre de tarification, veuillez nous écrire à consultation_secretariat@wsib.on.ca.

Ci-dessous, la CSPAAT cerne quelques thèmes additionnels qui sont ressortis depuis les nouvelles de juillet.

Thèmes des séances de groupes de travail d'intervenants

Limite de demande de prestations graduelle (LDPG)

Certains intervenants ont fait savoir que la limite de demande de prestations graduelle (LDPG) pourrait être élargie en incluant plus que quatre étapes. Plus précisément, leur attention se portait sur les niveaux de prévisibilité plus faibles quand il y a une augmentation et que le montant passe d'environ 42 000 \$ à 210 000 \$, en particulier pour les employeurs dont la prévisibilité actuarielle est de 10 à 40 %. Il était courant de croire que cette vaste gamme d'employeurs pourrait nécessiter plus de limites de demande de prestations graduelles.

Période de pondération des résultats

De même, des intervenants ont suggéré que la période de pondération des résultats proposée pourrait être trop longue et ne tiendrait pas compte des améliorations récentes apportées en

matière de santé et sécurité par les employeurs. Des intervenants ont fait savoir que les années plus récentes reflètent davantage le lieu de travail actuel et qu'une période de pondération plus courte devrait être envisagée. Ce point était généralement abordé en même temps que le thème déjà cerné concernant une plus grande valeur à accorder aux années plus récentes (voir la rubrique Période de pondération des résultats dans les [Nouvelles de juillet de la consultation](#)), à savoir une période de six années combinée à une plus grande valeur ou un plus grand poids accordé aux résultats plus récents (p. ex. les années 2 et 3).

Groupe de taux 755 : Dirigeants/associés de la construction non exemptés

Certains intervenants du secteur de la construction se sont dits préoccupés par l'élimination du concept du groupe de taux 755 créé pour les dirigeants et associés de la construction. Ce groupe de taux prévoit un taux moindre pour un groupe de travailleurs qui n'effectuent pas de travaux de construction comme ils sont définis dans la catégorie G : Construction. D'autres personnes ont indiqué que la raison d'être de ce groupe est réduite car le cadre de tarification préliminaire proposé prévoit des taux personnalisés qui sont fondés sur leur rendement, et que ce groupe de taux ne cadre pas avec la façon dont d'autres industries sont traitées.

Activité commerciale prédominante

On a aussi soulevé la question de la détermination de l'activité commerciale prédominante dans les situations où un employeur exerce deux ou plusieurs activités commerciales qui n'ont aucun lien. Par exemple, un employeur peut gérer un gîte touristique tout en remettant à neuf du mobilier durant la saison morte. Dans cet exemple, l'employeur exploite deux activités commerciales distinctes et peut être constitué en une seule société ou en différentes personnes morales. Aucune des activités n'est auxiliaire ni nécessairement liée, ni encore interdépendante.

Par conséquent, il a été suggéré que la CSPAAT envisage de permettre des taux multiples pour les activités commerciales distinctes qui n'ont pas de lien, d'association ou de dépendance auxiliaire, que l'entreprise soit constituée en une seule entité légale ou non.

Demandes de prestations pour décès

La politique actuelle de la CSPAAT en matière de demandes de prestations pour décès cesserait d'être applicable dans le cadre de tarification proposé parce que les programmes de tarification par incidence actuels seraient remplacés, tout comme les rabais associés. La politique actuelle est expressément liée aux rabais CAD-7 et NMETI. Certains intervenants se sont interrogés au sujet des autres options qui pourraient être envisagées à l'égard des demandes de prestations pour décès. Un certain nombre de commissions des accidents du travail du Canada utilisent un coût de remplacement au lieu du coût réel d'une demande de prestations pour décès, p. ex. le coût moyen d'un décès dans l'ensemble des industries ou la limite de demande de prestations d'un employeur donné.

Ces options sont considérées comme des tentatives de normalisation du coût d'un décès pour l'ensemble des employeurs sans tenir compte des circonstances d'un travailleur particulier, dans le but d'éviter des conséquences variables ou absurdes au niveau des primes, ce qui constituerait une préoccupation importante à l'égard de l'approche actuelle aux yeux de certains. D'autres ont suggéré que la CSPAAT devrait envisager d'utiliser les coûts réels et de n'accorder aucun traitement spécial pour les décès.

Amélioration du soutien et du partage des données et de l'information

Un certain nombre d'intervenants ont suggéré que la CSPAAT devrait pouvoir fournir plus de détails et de renseignements utiles aux employeurs pour les aider à prendre des décisions bien avisées à l'égard de leur lieu de travail. Bien que le taux cible du cadre de tarification soit perçu comme un élément très positif, certains intervenants ont cité la trousse d'outils de planification de la sécurité de WorkSafe BC à titre d'exemple à suivre pour la CSPAAT. [En savoir plus sur la trousse d'outils.](#)

La trousse d'outils est une série d'outils interactifs qui permettent aux employeurs d'en apprendre davantage sur les lésions et les demandes qui ont une incidence sur leur rendement en matière de sécurité. Elle permet de comparer le rendement d'une entreprise avec celui d'entreprises semblables et d'évaluer à quel point des changements opérationnels ou concernant la santé et sécurité au travail pourraient avoir une incidence dans le lieu de travail.